

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et Animation Juridique

Arrêté préfectoral du 24 JAN. 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointement à une enquête parcellaire portant sur le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Evêque

Projet porté par la commune de Pont-Evêque

Le préfet de l'Isère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2011-44 du 17 janvier 2011 modifiée relative à l'archéologie préventive et ses décrets d'application n° 2002-90 du 16 janvier 2002 et 2004-90 du 3 juin 2004 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la délibération du 1^{er} mars 2021 du conseil municipal de la commune de Pont-Evêque, approuvant le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et autorisant Madame le maire à solliciter le préfet pour l'ouverture des enquêtes nécessaires au projet ;

Vu les pièces des dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

Vu l'état parcellaire donnant le nom des propriétaires, établi d'après les documents cadastraux

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du 16 décembre 2021, établie pour le département de l'Isère, pour l'année 2022, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2021-12-16-00011

Vu la décision n°E21000223/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 12 décembre 2021 désignant, pour le projet précité, Monsieur Jean-Jacques Delory, directeur général d'établissement public, retraité, en tant que commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires (DDT) du 29 octobre 2021 indiquant que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère

Arrête

Article 1 : Il sera procédé du **jeudi 24 février 2022 (ouverture à 8h30) au vendredi 11 mars 2022 inclus (fermeture à 17h00) soit pendant 16 jours consécutifs** sur le territoire de la commune de Pont-Evêque à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Pont-Evêque.

Ce projet consiste en l'acquisition de deux locaux commerciaux, identifiés comme stratégiques, et de créer après travaux de rénovation, un nouveau fond de commerce de bar-restaurant qui devrait redynamiser le centre-village.

Au terme de ces enquêtes, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet sus-visé,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques Delory, directeur général d'établissement public, retraité.

Article 3 : Les pièces des dossiers d'enquêtes et les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et par le maire (au titre de l'enquête parcellaire) seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Jacques Delory commissaire enquêteur
Enquête publique – redynamisation du centre-village
Mairie de Pont-Evêque
Place Claude Barbier
38780 Pont-Evêque.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le **jeudi 24 février 2022 de 8h30 à 12h00**
- le **jeudi 3 mars 2022 de 13h30 à 17h00**
- le **vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 17h00**

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Pont-Evêque au public sont :

du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Article 4 Les mesures de publicité de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sont les suivantes

- Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, en mairie de Pont-Evêque, et sur les lieux habituels d'affichage de cette commune.
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maire de Pont-Evêque, procédera à l'affichage d'un même avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.
- Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Pont-Evêque.
- Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, huit jours au moins avant le début de l'enquête.
- Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 5 : Concernant l'enquête parcellaire, les mesures de publicité suivantes s'ajoutent aux dispositions de l'article 4 précité :

- Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.
- En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
- La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.
- Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Le registre d'enquête au titre de la déclaration d'utilité publique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête au titre de l'enquête parcellaire sera ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune.

A l'issue de l'enquête, il seront clos et signés par le maire (au titre de l'enquête parcellaire) et par le commissaire enquêteur (au titre de l'utilité publique) et transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur.

Après avoir visé toutes les pièces des dossiers, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement des enquêtes conjointes et examinant les observations formulées par le public. Il consignera, pour l'enquête sur l'utilité publique, un document séparé, exposant ses conclusions personnelles et motivées sur l'intérêt général de l'opération projetée, et rédigera, pour l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Il adressera ensuite les dossiers d'enquêtes, les rapports et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de Pont-Evêque, - Place Claude Barbier - 38780 Pont-Evêque et en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de la mise en ligne de l'avis d'enquête.

Article 8 : La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Pont-Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX



Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, CONJOINTEMENT A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR LE PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLAGE DE PONT-ÈVÈQUE

PROJET PORTÉ PAR LA COMMUNE DE PONT-ÈVÈQUE

Il sera procédé du **Jeudi 24 février 2022 (ouverture à 8h30) au vendredi 11 mars 2022 inclus (fermeture à 17h00) soit pendant 16 jours consécutifs** sur le territoire de la commune de Pont-Èvêque à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Pont-Èvêque.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques Delory, directeur général d'établissement public, retraité.

Les pièces des dossiers d'enquêtes et les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et par le maire (au titre de l'enquête parcellaire) seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Jacques Delory commissaire enquêteur
Enquête publique – redynamisation du centre-village
Mairie de Pont-Èvêque
Place Claude Barbier
38780 Pont-Èvêque.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le **Jeudi 24 février 2022 de 8h30 à 12h00**
- le **Jeudi 3 mars 2022 de 13h30 à 17h00**
- le **vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 17h00**

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Pont-Èvêque au public sont :

du **lundi au vendredi** : **8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Pont-Èvêque,
- en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique),
- sur le site internet des services de l'État en Isère.

Au terme de ces enquêtes, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet sus-visé,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

PUBLICITE

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

LE CARNET ANNONCES LÉGALES

ISÈRE

Lutte contre les violences intrafamiliales

Le gouvernement met en place des mesures spécifiques pour protéger et soutenir les femmes et les enfants victimes de violences intrafamiliales :

■ En cas d'urgence et de danger immédiat :
➤ Appeler le 17 ou utiliser le 114 par SMS.

■ Pour un conseil, une orientation ou signaler un fait de violence :
➤ Appeler le 3919 : numéro gratuit et anonyme fonctionnant 24 h/24.
➤ Signaler votre situation sur internet via la plateforme dédiée fonctionnant tous les jours sans exception, 24 heures/24 avec un chat non troublé : arrestonslesviolences.gouv.fr

➤ Signaler votre situation auprès de votre pharmacien qui pourra contacter les forces de l'ordre ou vous orienter via le 3919.

■ Attention de délégués de l'État :
➤ Les femmes victimes de violence quittent leur domicile en urgence pour assurer leur sécurité n'ont pas besoin d'assistance nièce durant le couvre-feu.

■ Permisances et lieux d'accueil dans tout l'Isère :
➤ Allion - L'Appel (accueil

et lieux de transition d'hébergement et d'accompagnement)
Ouverture du service au 8, rue du Vieux-Dauphin, 38000 Grenoble, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Permanences téléphoniques mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
TEL. 04 76 43 14 66.

➤ AIV Femmes Victimes Grenoble
Permanences tous les jours du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h :
Cl au siège, 26, rue Colonel-Dumont à Grenoble, sur rendez-vous au 04 76 46 27 37.
Cl à l'hôtel de police de Grenoble, 36 Bd Marchal-Lederc, au sein du Pôle psychosocial d'accueil des victimes (RDC) à côté des plaintes, avec ou sans rendez-vous (04 76 46 27 37)
Cl au tribunal judiciaire de Grenoble, bureau d'aide aux victimes, bureau 332, (palais de justice), avec et sans rendez-vous (04 76 46 27 37).

➤ Agence France Victimes Vienne
Permanences en commission-gendarmerie, par téléphone ou visioconférence.
TEL. 04 74 53 56 13
➤ Relais d'insertion dans la ville par l'habitat des adultes et des jeunes - RIVHAJ Vienne
Contacts par téléphone : 04 74 53 20 92 - 07 82 59 08 29. Accueil, écoute et orientation des femmes

victimes de violences et hébergement.
➤ Accompagnement Logement Porte des Alpes, Alpage Bourgoin-Jallieu
TEL. 04 74 43 97 67.

➤ Blisko, lieux de secours SOS Femmes 38
Écoute, accueil et orientation des femmes victimes de violences et hébergement. Ouvert de 9 h à 18 h du lundi au vendredi.
TEL. 04 76 70 02 05.

➤ Solidarité Femmes Milena Grenoble
Accueil, écoute et orientation des femmes victimes de violence et de leurs enfants (première ou en présentiel ou téléphonique selon le souhait de la personne). L'accueil de jour est ouvert tous les jours de 9 h à 17 h au 2, rue Roland-Garros, 3 8 3 2 0 E y b e n s .
contact@sfm.fondation-boisclair.fr

➤ Centre d'information droits des femmes et des familles (CIDFF)
9, rue Roux-Blanchard, 38000 Grenoble.
TEL. 04 50 09 52 40.
➤ Ials France Victimes Nord-Isère
33, rue du Tribunal, 38300 Bourgoin-Jallieu. De 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi.
TEL. 04 74 19 24 30
ials.nordisere@orange.fr

Publiez vos marchés publics
le-dauphiné.marchespublics-e-roles-legales.com/

Publiez vos formalités
le-dauphiné.vie-des-societes-roles-legales.com

le dauphiné

Le Journal d'Annonces Légales ne rétribue pas

AVIS
Avis administratifs

COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Modification n°2 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour l'application du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les lieux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Par délibération en date du 5 février 2022, le Conseil Municipal a modifié le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, pour l'application du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les lieux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, afin de préserver un service de qualité et de proximité, et d'offrir l'installation ou le maintien de commerces dans la commune. Cette délibération est consultable en mairie.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

Plan de prévention des risques inondation du Druo aval
Réunion publique d'information

Dans le cadre de l'élaboration en cours du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Druo aval, 4 réunions publiques d'information ont été organisées afin d'informer la population sur ce document. Ces réunions, qui se tiendront en présentiel, auront lieu :

- pour les communes de Champagnat, Champ-sur-Drac, Echiroles, Eybens, Pont-de-Claix, Voreppe, Vil, Saint-Genève-de-Commiers et Saint-Martin-d'Hères ;
- le 9 mars 2022 à 10h00 à PONT-DE-CLAIX - salle du Puy Municipal - avenue du Maréchal de Lattre ;
- pour les communes de Sassenage, Noyray et Valay-Merdieu ;
- le 9 mars 2022 à 18h00 à SASSENAGE à la mairie (salle Henriette GRILL) - 1 place de la Liberté ;
- pour les communes de Clac, Froidery, Gypnat-Pantat et Seyssins ;
- le 10 mars 2022 à 10h à SEYSSINS-PARVAY - salle WALIBAN - 10, rue Georges Sévère ;
- le 14 mars 2022 à 10h00 à GYBNODE à la mairie - 11 boulevard Jean Pons.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la protection des populations et des biens du regard des risques d'inondation par le Druo sur les territoires concernés.

A cette occasion, les riverains seront informés sur :

- le périmètre d'élaboration du PPRI ; la définition, l'objectif et la justification des atlas et la définition des enjeux présents dans le périmètre du PPRI ;
- la transition réglementaire de cette réglementation, notamment dans le cadre de l'élaboration des permis de construire.

Par ailleurs, une enquête publique sera organisée par le suite dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRI. Les modalités de réalisation de cette enquête publique seront l'objet d'une prochaine communication.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

Plan de prévention des risques miniers du bassin lignitif de Saint-Dizier-de-la-Tour
Approbation

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin lignitif de Saint-Dizier-de-la-Tour est approuvé par arrêté préfectoral n° 20-2022-02-10-00009 du 10 février 2022. Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie des communes de La Chapelle-de-la-Tour, Faverges-de-la-Tour, Saint-André-le-Bas, Saint-Gair-de-la-Tour, Saint-Dizier-de-la-Tour, Saint-Victor-Genest-et-Terroux et au siège de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Le dossier de PPRM sera consultable ainsi que sur le site des services de l'État en ligne : www.laurea.gouv.fr/

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, CONJOINTEMENT À UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR LE PROJET DE REDYNAMISATION DE QUINZE-VILLAGES DU PONT-ÈVEQUE

PROJET PORTÉ PAR LA COMMUNE DE PONT-ÈVEQUE

Il sera procédé du jeudi 04 février 2022 (ouverture à 09h30) au vendredi 11 mars 2022 (clôture formelle à 17h00) soit pendant 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Pont-Èveque à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Pont-Èveque.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques Delory, directeur général d'établissement public, résident.

Les pièces des dossiers d'enquête et les registres à faciliter non notifiés, opulés et parqués par le commissaire enquêteur et par le maire ou le président de l'assemblée délibérante pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consulter éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Jacques Delory commissaire enquêteur théorique publique - redynamisation du centre-ville.

ADMINISTRATION

Comment déclarer la naissance de son enfant ?

■ Principe
La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant.

Attention : pour les parents non mariés entre eux, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant. Pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance volontaire doit être effectuée.

■ Délai
La déclaration doit être faite dans les cinq jours qui suivent le jour de la naissance. Le jour de l'accouchement n'est donc pas compté dans le délai de déclaration de naissance. Si le dernier jour tombe un samedi,

un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Une naissance qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance dans lequel est né l'enfant.

■ Démarches
La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, le sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance. L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.

■ Pièces à fournir
- Le certificat établi par le médecin ou le sage-femme.
- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté.
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance.
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, et le(s) parent(s) en poste(é)s (s).
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu.
- la carte d'identité des parents.

■ Coût
La déclaration de naissance est gratuite.

GRÈNOBLE

Création d'association : en ligne ou sur rendez-vous

Le service de gré des associations de Grenoble met désormais à disposition des usagers un module de prise de rendez-vous afin de faciliter l'accueil du public et réduire les délais d'attente pour les dossiers de création et de modification d'associations des arrondissements de Grenoble. Les rendez-vous peuvent être pris dès maintenant à l'adresse :

www.laurea.gouv.fr/Accessoirs-rendez-vous/Prete-de-rendez-vous/DDCS-Gré-des-associations

Ces nouvelles modalités d'accueil, qui remplacent le guichet assemblee librement sur rendez-vous, permettront d'accueillir les usagers concernés dans de meilleures conditions, de manière ponctuelle, fiable et

individualisée.
Le gré des associations loi 1901 de Grenoble peut toujours être joint :

- par courriel : dcs-associations@laurea.gouv.fr
- par téléphone : 04 57 38 65 19 le mardi de 9 h 30 à 11 h 30
- par courrier à l'adresse : DDCS - Gré des Associations, Cité administrative - Bât. 2, 1 rue Joseph-Chaurion, CS 20094, 38032 Grenoble Cedex 1.

Les créations d'associations nouvelles et les modifications des associations ayant un n° RNA (n° commençant par W + 9 chiffres) peuvent également être e-déclarées sur le site internet www.service-public.asso.fr. Ce site est consultable sur les usagers de recourir prioritairement à ce mode de déclaration qui leur permet d'obtenir un traitement dématérialisé, et plus rapide, des dossiers sans avoir à se déplacer.

Une personne en service civique reste par ailleurs joignable, au 04 57 38 65 33, du mardi au jeudi, afin de guider les usagers qui auraient des difficultés à effectuer cette déclaration en ligne.

Le Dauphiné Libéré - Valenciennes Média

Président-Directeur Général : Philippe Cassin
Directrice Générale Adjointe, Responsable de la publication : Noëlle Bernard
Rédacteur en chef : Guy Accornero

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 786 820 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1946
Siège social : 0800 route de Valence 38013 Valence Cedex 03
Principal actionnaire : SNM 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Cartre de presse
0800 route de Valence 38013 Valence Cedex 03
TEL. 04 76 89 71 00
Fax 04 76 89 60 20
www.laurea.gouv.fr

Publité : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Comptabilité publique n° 04 21 6 63067
RNRC : Le Dauphiné Libéré n° 0220-0281
Valeurs-Média n° 0220-0282

Impression : Le Dauphiné Libéré - Verney
Travaux Imprimerie 347 410 exemplaires
Relevé du papier : France
Taux de fibres recyclées : 10,0%
Équipementiers PMA 01 Régime de papier.

Andreas Wenzel par OUI

AUTOPRESSE

Maire de Pont-Èveque
Philippe Cassin
38300 Pont-Èveque
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le jeudi 04 février 2022 de 09h30 à 18h00
- le jeudi 8 mars 2022 de 09h30 à 17h00
- le vendredi 11 mars 2022 de 10h00 à 17h00

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires.

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Pont-Èveque au public sont :

- du lundi au vendredi : 09h30 à 18h00 et 10h00 à 17h00
- le samedi : 09h30 à 12h00

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur soumettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera tenu compte de la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Pont-Èveque ;
- au préfète de l'Isère (bureau du droit des sols et de l'animation juridique) ;
- sur le site internet des services de l'État en ligne au terme de ces enquêtes, le préfixe de l'État est l'indicateur obligatoire pour prescrire :
- la décision déclarant d'utilité publique le projet sus-cité ;
- le dossier déclarant d'utilité publique les parcelles concernées au projet.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Conformément à l'article R.151-6 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique, notification individuelle du décret du décret à la mairie sur lettre par l'inspecteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires et aux copropriétaires figurant sur le plan de sauvegarde de l'article R.151-6, lorsque leur domicile est concerné d'après les renseignements recueillis par l'inspecteur ou à leurs mandataires, géomètres, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite au double copie au maire qui en fait connaître une, et la copie définitive, aux locataires et aux propriétaires actuels.

Conformément à l'article R.151-7 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique, les propriétaires actuels notification est faite par l'inspecteur au dépôt du décret à la mairie sur lettre de fournir les indications relatives à leur domicile, telles qu'elles sont énoncées sur le plan de sauvegarde de l'article 6, soit au 1^{er} de l'article 6 du décret n° 05-22 du 4 janvier 2005 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements sur leur possession sur l'état de ces propriétés actuelles.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique d'après l'article 6. En vue de la fixation des indemnités, l'inspecteur notifie aux propriétaires et aux locataires actuels, soit l'inspecteur ou l'inspecteur, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de constatation, soit l'ordonnance d'application.

Conformément aux dispositions des articles L.511-6 et L.511-8 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'occupant sont tenus d'apposer et de faire conserver à l'inspecteur, les fermes, boîtes et tous les autres droits d'attributions, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent résulter des servitudes. Les autres formes seront inscrites en dernier lieu sur le plan de sauvegarde de l'article 6, et tenu, dans le même délai d'un mois, de ne faire connaître à l'inspecteur à défaut de qui le secret des plans de sauvegarde d'urbanisme.

COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Plan local d'urbanisme

Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 5 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois. Le dossier est tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture de l'Isère.

VIES DES SOCIÉTÉS
Constitutions de sociétés

RJ CONCEPT

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à FORTE DES BONNEVALS en date du 14 janvier 2022, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RJ CONCEPT
Siège Social : Domaine 180 Route de Semons à FORTE DES BONNEVALS (38890)
Objet : l'acquisition de devis et projection en architecture
Capital : 100 000 € à compter de son immatriculation au RCS de VIENNE
Capital : 2000 €
Gérant : M. Jérôme FRODROUSSE demeurant Domaine 180 Route de Semons à FORTE DES BONNEVALS (38890)
Immatriculation au R.C.S. de VIENNE

Transferts de siège social

BM TRANSPORTS

848 au capital de 4000,00 €
77 rue Pasteur 38300 Bourgoin-Jallieu
060 934 516 RCS Vienne

Suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 11/02/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 77 Avenue de la Perennière 38300 Domarin à compter du 11/02/2022.

Président : Ben Marzoug Heider
Directeur général Ben Marzoug Heider
RCS Vienne

Augmentations de capital

FIMA, Société civile au capital de 100 €, Siège social : 128 allée des Trés - 36 670 THYRE, RCS GRÈNOBLE 01 817 426.
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2022 a décidé à l'unanimité de l'augmentation de l'apport en numéraire MADE TOLCH depuis l'ICPCF de la totalité des 100 actions qu'elle possède dans la société FIMA (MS et évaluées à 70.000€, d'augmenter le capital social d'une somme de 70.000€ pour le porter de 100€ à 70.100€ par l'émission de 70 000 parts sociales nouvelles de 1€ chacune, entièrement libérées. En conséquence, les articles 9 et 7 des statuts ont été modifiés.

2022-011

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur

l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A2022C10851



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols
et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, CONJOINTEMENT A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR LE PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLAGE DE PONT-ÈVÈQUE

PROJET PORTE PAR LA COMMUNE DE PONT-ÈVÈQUE

Il sera procédé du jeudi 24 février 2022 (ouverture à 8h30) au vendredi 11 mars 2022 inclus (fermeture à 17h00) soit pendant 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Pont-Èvêque à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Pont-Èvêque.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public, retraité.

Les pièces des dossiers d'enquêtes et les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et par le maire (au titre de l'enquête parcellaire) seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Jacques DELORY -commissaire enquêteur Enquête publique - redynamisation du centre-village Mairie de Pont-Èvêque - Place Claude Barlier- 38780 Pont-Èvêque.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le jeudi 24 février 2022 de 8h30 à 12h00
- le jeudi 3 mars 2022 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 17h00.

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Pont-Èvêque au public sont :
du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses

rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Pont-Èvêque,
- en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique),
- sur le site Internet des services de l'État en Isère.

Au terme de ces enquêtes, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet sus-visé,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

PUBLICITE

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A2022C10852



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols
et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, CONJOINTEMENT A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR LE PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLAGE DE PONT-ÈVÈQUE

PROJET PORTE PAR LA COMMUNE DE PONT-ÈVÈQUE

Il sera procédé du **jeudi 24 février 2022 (ouverture à 8h30)** au **vendredi 11 mars 2022 inclus (fermeture à 17h00)** soit pendant **16 jours consécutifs** sur le territoire de la commune de Pont-Èvêque à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Pont-Èvêque.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public, retraité.

Les pièces des dossiers d'enquêtes et les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et par le maire (au titre de l'enquête parcellaire) seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Jacques DELORY - commissaire enquêteur Enquête publique - redynamisation du centre-village Mairie de Pont-Èvêque - Place Claude Barblier- 38780 Pont-Èvêque.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le jeudi 24 février 2022 de 8h30 à 12h00
- le jeudi 3 mars 2022 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 17h00.

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Pont-Èvêque au public sont :
du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses

rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Pont-Èvêque,
- en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique),
- sur le site internet des services de l'État en Isère.

Au terme de ces enquêtes, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet sus-visé,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

PUBLICITE

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation". Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONJOINTEMENT À UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR LE PROJET DE REDYRAMISATION DU CENTRE-VILLAGE DE PONT-ÈVEQUE

PROJET PORTE PAR LA COMMUNE DE PONT-ÈVEQUE

Le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Èveque est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Èveque. Le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Èveque est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Èveque.

Le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Èveque est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Èveque.

Le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Èveque est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Èveque.

- [Mairie de Pont-Èveque](#)
- [Mairie de Pont-Èveque](#)
- [Mairie de Pont-Èveque](#)
- [Mairie de Pont-Èveque](#)
- [Mairie de Pont-Èveque](#)

Le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Èveque est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Èveque.

Le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Èveque est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Èveque.

Le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Èveque est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Èveque.

Le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Èveque est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Èveque.

Le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Èveque est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Èveque.

Société Civile Professionnelle
A. DONAUD, H. DELMAS
N. JEAN V. BERTRAND
Huissiers de Justice Associés
229 Avenue G. de G. Barel
13300 SALON DE PROVENCE
M. 04 91 59 00 00 - Fax 04 91 59 05 25
scp@huissiersdejustice.fr

SIGNIFICATION D'UN ARRETE PREFECTORAL
en la forme d'un PROCES-VERBAL de
Le *Huit Février* **RECHERCHES INFRACTIVES**
DEUX MILLE VINGT DEUX **art 659 CPC**

Références à Rappeler :
C021836/508/LYS/
07.02.2022

Sous

Procs-Verbaux
Nathalie JEAN, Valérie BERTRAND
Huissiers de Justice associés à la Formation de
SALON DE PROVENCE, y domiciliés: 229 Av. G. Barel.
l'un d'eux soussigné.

A:
Société Civile Immobilière MIRABEL
VAL DE CUECH
13300 SALON DE PROVENCE

ALA DEMANDE DE :
MAIRIE DE PONT EVEQUE, dont le siège social est situé 1 PLACE CLAUDE BARBIER à PONT EVEQUE
(38780 - Isère), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit
siège social .

Elisant domicile en mon Etude.

VOUS REMETS CI-JOINT COPIE .
D'UN ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2022 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE. CONJOINTEMENT A UNE ENQUETE PARCELLAIRE PORTANT SUR LE
PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLAGE DE PONT EVEQUE SIGNE POUR LE PREFET PAR DELEGATION LA
SECRETAIRE GENERALE « ELEONORE LACROIX » SUR DEUX FEUILLES PORTANT ENTETE DU PREFET DE L'ISERE

Cette signification vous est faite pour servir et valoir ce que de droit
SOUS TOUTES RESERVES.



Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sois et Animation Juridique

Arrêté préfectoral du 24 JAN, 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointement à une enquête parcellaire portant sur le projet de redynamisation du centre-village de Pont-Evêque

Projet porté par la commune de Pont-Evêque

Le préfet de l'Isère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2011-44 du 17 janvier 2011 relative à l'école, les lois relatives à l'urbanisme et ses décrets d'application n° 2002-90 du 16 janvier 2002 et 2004-99 du 3 juin 2004 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2021 du conseil municipal de la commune de Pont-Evêque approuvant le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et autorisant Madame le maire à solliciter le préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Vu les pièces des dossiers de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Vu l'état parcellaire communal et le plan de zonage d'urbanisme et après les documents annexés ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de notaire en exercice, du 16 décembre 2021 établie pour le département de l'Isère, pour l'année 2022 et publiée sur le site des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n° 38-2021-12 16 (001) ;

Vu la décision n°E21000223/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 12 décembre 2021 désignant pour le projet précité, Monsieur Jean-Jacques Delory directeur général d'établissement public, retraité en tant que commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires (DDT) du 29 octobre 2021 indiquant que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère

Arrête

Article 1. Il sera procédé du jeudi 24 février 2022 (ouverture à 8h30) au vendredi 11 mars 2022 inclus (fermeture à 17h00) soit pendant 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Pont-Evêque à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcelaire, au profit de la commune de Pont-Evêque

Ce projet consiste en l'acquisition de deux locaux commerciaux, identifiés comme stratégiques, et de créer après travaux de rénovation, un nouveau fond de commerce de bar-restaurant qui devrait redynamiser le centre-village

Au terme de ces enquêtes, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre

- la décision déclarant d'utilité publique le projet sus visé,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet

Article 2. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques Delory directeur général d'établissement public, retraité

Article 3. Les pièces des dossiers d'enquêtes et les registres à feuillets non motorisés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et par le maire (au titre de l'enquête parcelaire) seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante

Monsieur Jean-Jacques Delory commissaire enquêteur
Enquête publique – redynamisation du centre village
Mairie de Pont-Evêque
Place Claude Barbier
38780 Pont-Evêque

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie

- le jeudi 24 février 2022 de 8h30 à 12h00
- le jeudi 3 mars 2022 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 17h00

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Pont-Evêque au public sont :

du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Article 4 : Les mesures de publicité de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sont les suivantes :

- Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fait l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Pont-Évêque et sur les lieux habituels d'affichage de cette commune.
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée le maire de Pont-Évêque, procédera à l'affichage d'un même avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visés de la déclaration d'utilité publique.
- Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Pont-Évêque.
- Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, huit jours au moins avant le début de l'enquête.
- Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)

Article 5 : Concernant l'enquête parcellaire, les mesures de publicité suivantes s'ajoutent aux dispositions de l'article 4 précité :

- Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier et la mise à disposition est faite par l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires légaux, administrateurs ou syndicats.
- En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune, au cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail ruraux.
- La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.
- Conformément à l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au premier alinéa de l'article 6, sous réserve de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des autres propriétaires actuels.

Article 6 : Le registre d'enquête au titre de l'enquête parcellaire est établi (copie) par le maire de la commune et remis au commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête au titre de l'enquête parcellaire sera ouvert, clos et paraphé par le maire de la commune.

À l'issue de l'enquête, il sera clos et signé par le maire (au titre de l'enquête parcellaire) et par le commissaire enquêteur (au titre de l'utilité publique) et transmis dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur.

Après avoir visé toutes les pièces des dossiers, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement des enquêtes connexes et examinant les observations formulées par le public. Il consignera pour l'enquête sur l'utilité publique, un document séparé, exposant ses conclusions personnelles et motivées sur l'intérêt général de l'opération projetée et rédigera pour l'enquête parcellaire le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le rapport et le procès-verbal de l'enquête parcellaire sont transmis au préfet de l'Isère dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adresse une copie de ces documents au maire de la commune.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de Pont-Evêque, Place Claude Barbier - 38780 Pont-Evêque et en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'administration juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de la mise en ligne de l'avis d'enquête.

Article 8 : La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation"

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L 311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'apparaître et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article 9 : Le secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le maire de la commune de Pont-Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Le préfet

Pour signature, par délégation
à St-Jean-Cap-Ferrat

Eléonore LACROIX

229 Avenue Georges Borel
13300 SALON DE PROVENCE
Arrondissement judiciaire
AIX EN PROVENCE
SIRET 312 062 180 00036
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR01 312062180
www.djg-huissiers-salon.com

SCP DONAUD DELMAS JEAN BERTAUD
Huissiers de Justice Associés



☎ : 04.90.56.00.93
✉ : 04.90.56.85.85
Ligne directe constats : 06.27.07.73.73

Membre d'une Association de Gestion Agréée par l'Administration Fiscale.
Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté
scp.hddj@huissier-justice.fr

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Référence à rappeler : 158896

Signification sans recours

2465-0802

Ce document a été remis :
PAR CLERC ASSERMENTE DONT LES MENTIONS SONT VISEES PAR MOI SUR L'ORIGINAL

Le présent acte est signifié par application des dispositions de l'article 659 du code de Procédure civile suivant les indications recueillies par la personne qui a signifié l'acte et relatées ci-dessous.

Nous,
Nous, SCP A.DONAUD - H.DELMAS - N.JEAN - V.BERTAUD, Huissiers de Justice Associés - 229 Avenue Georges Borel - 13300 SALON DE PROVENCE
Nous nous sommes rendus à la dernière adresse connue de : S.C.I. MIRABEL Chez Mme Ratto
le : 08 FÉVRIER 2022

Afin de lui signifier un : Signification

Nous nous sommes donc présentés au siège de la société sus indiquée, et avons constaté qu'à ce jour, aucune personne morale répondant à l'identification du destinataire de l'acte n'y a son siège ou son établissement.

En effet, l'adresse est très incomplète. Nous avons pu savoir que l'adresse du siège de cette SCI correspondrait à La Borie chez Mme RATIO, route du Val de Cuesch.

Malheureusement, aucune boîte aux lettres ne porte le nom de cette SCI sur cette route et personne n'a pu nous renseigner sur place.

De retour à l'Etude, nous avons fait des recherches sur Internet ; nous avons tenté de contacter le gérant M. COTTET DUMOULIN Bernard, en faisant des messages sur les répondeurs téléphoniques à plusieurs adresses trouvées notamment sur LYON ou VENISSIEUX mais en vain. Nous avons trouvé une adresse en CORSE puis en ITALIE mais toujours sans coordonnées téléphoniques. Nous avons même tenté de joindre la SCI LES BLEUETS chez qui la SCI MIRABEL serait domiciliée mais elle n'a pas non plus de coordonnées téléphoniques.

Ces diligences n'ayant pas permis de retrouver le destinataire il peut être considéré sans domicile, ni résidence, ni lieu travail connus tant en France qu'à l'étranger. En conséquence, j'ai dressé le présent procès verbal.

Conformément à l'article 659 du Code de Procédure civile, j'ai adressé ce jour, au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du présent procès verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.

Ce jour, j'ai également avisé le destinataire de cet acte par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.

Copie des lettres recommandées avec demande d'avis de réception et lettre simple sont annexées à la minute du présente acte.

Visé par l'Huissier de Justice soussigné les mentions relatives à la signification.

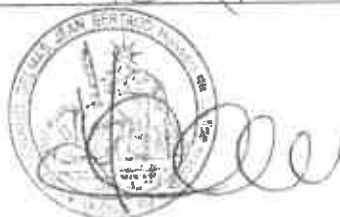
Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :

Emoi. Art R444-3 C Com.	25.53
Emolument Art A444-33	14.90
Transp. Art A.444-48	7.67
Total H.T.	48.10
Total TVA	9.62
Affr. Art A.444-48(1)	2.56
LR + AR	5.55
Total Euros TTC	65.83

Le coût du présent acte est de :
SOIXANTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES

Visé par nous les mentions relatives à la signification.
Le présent acte comporte SIX PAGES

Alain DONAUD	Hervé DELMAS	Nathalie JEAN	Valérie BERTAUD



SCP
DONAUD
DELMAS
JEAN
BERTAUD
MURSETER DE JUSTICE
Boulevard Pasteur 74
13002 SALON DE
PROVENCE CEDEX

RECOMMANDE
R1

SALON
DE PROVENCE-13
09-02-22
9267 L1 002363
90A01B 131330

€ R.F.
LA POSTE
004,64
AE 402551

0001000217518600084983



S.C.I. MIRABEL
VAL DE CUBECH
13300 SALON DE PROVENCE



RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 2C 162 629 7853 7



21C

TMI 015 / 1

11 MARS 2022



Le 25 janvier 2022

BAR PMU
Monsieur Jacquot Eric
92, Montée Lucien Magnat
38780 Pont-Evêque

Direction des services techniques
Courriel : st@ville-pont-aveque.fr
Tél : 04-74-57-28-81

Objet : arrêté portant enquête publique (Pont-Evêque)

BORDEREAU D'ENVOI

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté Préfectoral du 24 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conjointement à une enquête parcellaire portant sur le projet de redynamisation du centre-ville de Pont-Evêque

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Martine Faïta



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Martine Faïta, Maire de la commune de Pont-Evêque, certifie avoir affichée aux portes de l’Hôtel de Ville et sur le panneau d’affichage extérieur dès le 25 janvier 2022 l’arrêté Préfectoral du 24 janvier 2022 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique, conjointement à une enquête parcellaire portant sur le projet de redynamisation du centre-ville de Pont-Evêque.

Fait à Pont-Evêque, le 25 janvier 2022

Le Maire,

Martine Faïta



Service Aménagement Nord-Ouest
Affaire suivie par : Cécile SRODA

Grenoble, le 29/10/2021

Avis

**Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du Droit des Sois et de l'Animation Juridique**

A l'attention de Michèle DERVAUX

**Objet : DUP – PONT-EVEQUE - Projet de redynamisation du centre village
Nos Réf : D-SANO-2021-6**

Vous sollicitez l'avis de la DDT sur les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire portant sur l'acquisition par voie d'expropriation de deux locaux commerciaux situés 92 et 98 Montée Lucien Magnat au centre-village de la commune de Pont-Evêque.

Cette opération est portée par la commune de Pont-Evêque dans le cadre de la redynamisation du centre-village.

Les deux locaux commerciaux sont situés côte à côte et le projet prévoit de les rénover et de les réunir afin de créer un nouveau fonds de commerce de bar-restaurant. Compte tenu de la situation géographique au sein de la commune, le projet est de constituer ainsi une locomotive pour la redynamisation du centre-village.

Cette opération nécessite l'acquisition de :

- parcelle AK n° 124 : murs commerciaux pour une surface de 100 m² environ (184 m² selon les éléments cadastraux) ;
- parcelle AK n° 125 : murs commerciaux et fonds de commerce. La surface à acquérir est de 75 m² environ.

Dossier d'enquête préalable à la DUP

Il ressort du dossier que la zone concernée pour l'implantation future du projet :

- est située dans une zone urbaine Ua, sans contrainte spécifique au titre des risques naturels ;
- est compris dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat qui a instauré un droit de préemption commercial ;

Le projet est compatible avec le plan de zonage du PLU. Cette procédure ne nécessite pas de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP.

La justification du projet est cohérente avec les orientations du ScoT des Rives du Rhône en ce qui concerne le commerce. Le projet est cohérent avec le PLU qui s'est appuyé sur une étude réalisée en juin 2015 par le cabinet AID sur l'armature et le fonctionnement commercial sur la commune. Cette étude a notamment permis d'identifier le périmètre de sauvegarde et a identifié que l'offre de café-restaurant est sous-dimensionnée et peu qualitative.

Ainsi, sur la parcelle AK n° 124, l'ancien bar de la Mairie est fermé depuis de nombreuses années. Sur la parcelle AK n° 125, le café de la Place se situe dans un local exigu qui ne permet pas de développer une activité de type restauration. Ces deux locaux sont par ailleurs situés à proximité immédiate de la mairie et sont donc placés dans un lieu stratégique du centre-village.

En ce qui concerne la parcelle AK n° 124, des tentatives d'acquisition amiables ont eu lieu auprès du propriétaire qui refuse toute cession que ce soit à la collectivité ou à tout autre acquéreur. Par ailleurs, en l'absence de marché des murs commerciaux ou des fonds de commerce sur la commune de Pont-Evêque, la municipalité n'a pas pu exercer son droit de préemption tel que le PLU le permet.

Le service des Domaines a estimé les indemnités principales (valeurs vénales des biens) à 200 000 € + 145 000 € d'indemnités accessoires et aléas divers en cas de DUP, en date du 28/07/2021. Soit un montant total qui s'élève à 345 000 € environ.

Le projet revêt un caractère d'utilité publique.

Dossier d'enquête parcellaire

L'état parcellaire indique bien les terrains concernés, la section et le numéro de chaque parcelle, l'adresse, l'identité du propriétaire, la nature du terrain, la superficie totale de la parcelle et la superficie à acquérir.

Une délibération a été établie par la commune autorisant madame le maire de recourir à la procédure d'expropriation et sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour l'opération annoncée, en date du 1^{er} mars 2021.

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne

Le Directeur départemental adjoint
des territoires
~~Yves PICOCHÉ~~
Yves PICOCHÉ

Sujet : dossier DUP sur la commune de Pont-Evêque
De : "CASTEL, Corinne (ARS-ARA/DTARS-38/POLE PREVENTION ET GESTION DES RISQUES)" <Corinne.CASTEL@ars.sante.fr>
Date : 25/10/2021 15:53
Pour : "michele.dervaux@isere.gouv.fr" <michele.dervaux@isere.gouv.fr>

Bonjour,

Vous avez saisi mes services sur le projet de redynamisation du centre-village de la commune de Pont-Evêque.
Afin d'acquiescer deux rez-de-chaussée commerciaux du centre village, la commune envisage de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique.

Je vous informe que l'ARS n'a pas d'observation particulière sur ce projet.

Bien cordialement,

Corinne CASTEL
Ingénieure d'études sanitaires
Service Santé-Environnement
Délégation Départementale de l'Isère
04 26 20 94 72

241 rue Garibaldi
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr
= sign_mail

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement, n'imprimons que si nécessaire !

RE: Demande d'avis - dossier DUP Pont Evéque

Sujet : RE: Demande d'avis - dossier DUP Pont Evéque
De : AURAT Lucile <lucile.aurat@culture.gouv.fr>
Date : 15/09/2021 16:06
Pour : "michele.dervaux@isere.gouv.fr" <michele.dervaux@isere.gouv.fr>
Copie à : udap.isere <udap.isere@culture.gouv.fr>, POP Marta <marta.pop@culture.gouv.fr>

Bonjour,
J'accuse bonne réception du dossier en objet. Toutefois, l'emprise des terrains figurant au dossier n'est pas soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Cordialement,

Logo DRAC 082020

Lucile Aurat
Technicienne des Bâtiments de France

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère
Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
17 boulevard Joseph Vallier – BP45 - 38040 Grenoble cedex 9
Accueil 06 34 29 73 82
Ligne directe 07 62 54 35 79

Accueil téléphonique :
Le lundi de 11h à 12h
Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>

RE: Demande d'avis - dossier DUP Pont Evêque

De : udap.isere <udap.isere@culture.gouv.fr>
Envoyé : vendredi 10 septembre 2021 14:03
À : AURAT Lucile <lucile.aurat@culture.gouv.fr>; POP Marta <marta.pop@culture.gouv.fr>
Objet : TR: Demande d'avis - dossier DUP Pont Evêque

Je viens de vérifier les parcelles, elles sont hors-sites et hors abords de monuments.

Céline CHARBONNIER
Assistante gestion des monuments historiques, Cartographe,
Secrétaire, Référente pour les ressources financières
En télétravail

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère
Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
17 bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble cedex 09
Standard du service le matin (lundi 11 h – 12 h mardi à vendredi 9 h – 12 h)
06 34 29 73 82
07.62.54.29.45 (ligne directe)

www.culture.gouv.fr/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>
cid:image001.jpg@01D67A10.5323D150

RE: Demande d'avis - dossier DUP Pont Evêque

cid:image014.jpg@01D708F8.22D64BA0

De : DERVAUX Michele PREF38 <michele.dervaux@isere.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 10 septembre 2021 13:14

À : udap.isere <udap.isere@culture.gouv.fr>

Objet : Demande d'avis - dossier DUP Pont Evêque

Bonjour,

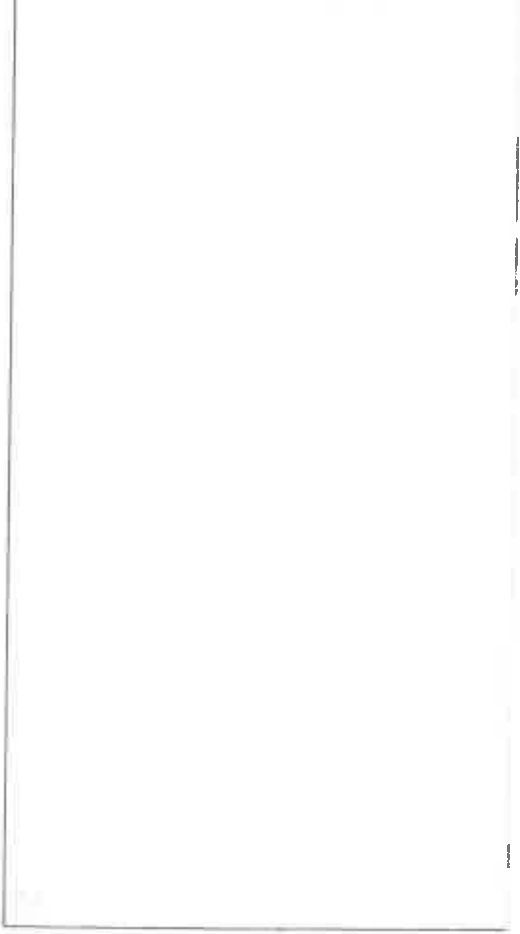
Vous trouverez en fichier joint la saisine du préfet de l'Isère pour avis sur le dossier cité en objet ainsi que le dossier correspondant.

Les originaux suivent par voie postale.

Cordialement,

--

RE: Demande d'avis - dossier DUP Pont Evêque



**Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.**